



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
14 DECEMBRE 2020**

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2021.

L'an deux mil vingt,
le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Madame SEBIH, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Madame MOREL, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAZI, Madame ROUXEL, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur BOURGEOIS et Monsieur LTEIF.

Etaient absents :

Madame BRETON, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.
Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame LENOIR.
Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Monsieur LOUIS, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame BOUZAKNOUN.
Madame PINOT, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.

Madame SÉNÉCHAL, absente.

Madame Chadia BOUZAKNOUN est désignée secrétaire de séance.

DELIB 117/20 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2021.



Le Conseil,

Considérant que, selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation, mentionnée à l'alinéa ci-dessus, précise le montant et l'affectation des crédits. »,

Considérant qu'aussi, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir en mars ou avril selon la connaissance des éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...),

Considérant que cette autorisation vise à assurer le bon fonctionnement des services, permettre d'éventuelles interventions urgentes, d'anticiper certains travaux et honorer les factures d'entreprises,

Considérant qu'à titre d'illustration, les opérations concernées par cette délibération sont notamment : le paiement des fouilles archéologiques, la rénovation de l'éclairage public, la rénovation de l'église, dans leurs dernières phases,

Considérant que la limite de ces dépenses (hors remboursement de la dette) est fixée à :

Section d'investissement (par chapitre)	Rappel BP 2020 dont DM	Autorisation N+1 avant le vote du BP	% du BP 2020
20 : immobilisation incorporelles	3 748,00	930,00	24.81%
204 : subvention d'équipement versées	106 488.72	26 000,00	24.42%
21 : immobilisation corporelles	446 757.29	111 600,00	24.98%
Total	556 994.01	138 530,00	

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,



Délibère

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2021 avant même le vote du budget primitif correspondant à cet exercice dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes au budget primitif 2020, soit 138 530,00€.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 04/12/2020

Date de l'affichage : 15/12/2020

N° : 117/20

Le Maire,

Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois

